

# COMMUNE DES ESTABLES

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 17/12/2025 / Délibération N°20251217\_06**

Date de la convocation 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

#### Objet : Fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026

Le Conseil Municipal de la commune des Estables a examiné les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026 votés par le Conseil Départemental et le Conseil d'Administration du Collège Laurent EYNAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs suivants (appliqués à compter de janvier 2026) :

2025		Voté(s) par		Voté(s) par	
		Le Conseil d'Administration du Collège Laurent EYNAC Du 10/10/2024	Le Conseil Départemental	Le Conseil Municipal du 24/03/2025	Le Conseil d'Administration du Collège Laurent EYNAC du 24/11/2025
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement					
Agents techniques communaux					
Surveillants					
Administratifs catégorie C		2,90 €	Non voté		3,00 €
Contractuels catégorie C					3.00 €
Contrats aidés					
Personnels des associations intermédiaires					
Autres catégories et commensaux avec Indice Majoré < 465)		4,70 €	Non voté		4,80 €
Autres catégories et commensaux avec Indice Majoré > 465)		5,40 €	5,60 €		5,50 €
Extérieurs		6,80 €	Non voté		6,90 €
Repas exceptionnel		9,80 €	Non voté		10,00 €
Tarif élève	3,65 €		4,00 €	3,65 €	4.00 €

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre ces tarifs.
- **RAPPELLE** que cette délibération est prise en conformité avec l'article L. 2121-29 du CGCT, qui régit les compétences des collectivités territoriales en matière de fixation des tarifs des services publics locaux.

Fait aux Estables, le 17/12/2025

Le Maire,  
 Philippe BRUN



La Secrétaire de séance,  
 Alice MALARTRE

